

La présente Charte Éthique Partenariale a pour objet de formaliser les engagements de SAAMP et de ses partenaires (clients, fournisseurs et sous-traitants) en matière de pratiques responsables, éthiques et durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis le point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final.

Reconnaissant que des risques d'impacts négatifs graves peuvent être associés à l'extraction, au commerce, au traitement et à l'exportation des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et qu'il nous incombe de respecter les droits humains et de ne pas contribuer à des conflits, nous nous engageons à adopter, diffuser et incorporer dans les contrats et/ou les accords conclus avec les clients-fournisseurs la charte éthique suivante qui constitue une référence commune pour des pratiques d'approvisionnement adaptées aux zones de conflit et la sensibilisation des clients-fournisseurs aux risques, du point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final.

Elle s'appuie sur la **Charte Éthique Interne de SAAMP, la Politique Qualité, Sécurité et Environnement**, et les engagements pris en tant que membre certifié du **Responsible Jewellery Council (RJC)**.

Cette charte constitue une référence commune pour :

- Le respect des droits de l'Homme ;
- La mise en œuvre du devoir de diligence fondé sur les risques selon le cadre de l'OCDE pour les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ZCHR) ;
- Le processus KYC (Know Your Counterparty) pour la connaissance et la vérification des interlocuteurs ;
- La prévention de la corruption, du blanchiment d'argent, et du financement de groupes armés ;
- La mise en place de mécanismes de traitement des plaintes.

À ce titre, nous nous engageons aux :

### 1. Respect des droits de l'Homme

SAAMP et ses partenaires s'engagent à respecter les droits fondamentaux tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes fondamentaux de l'OIT.

Toute forme de travail des enfants, travail forcé, discrimination, harcèlement ou traitement inhumain est strictement interdite.

Les partenaires doivent s'assurer que leur chaîne d'approvisionnement est conforme à ces exigences et s'engager à signaler toute violation.

### 2. Diligence raisonnable

SAAMP applique le cadre en cinq étapes de l'OCDE (et le Supplément sur l'Or) pour les minerais provenant des ZCHR.

Ce processus consiste à :

- Identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation adaptées ;
- Suivre l'efficacité des mesures ;
- Publier des rapports de diligence fondée sur les risques ;
- Réviser et améliorer les processus.

Les partenaires sont invités à adopter ces pratiques et à sensibiliser leurs propres fournisseurs aux risques associés à l'extraction, au transport, au commerce, au traitement et à l'exportation des minerais.

### 3. Connaissance de nos contreparties (KYC)

Chaque partenaire doit identifier ses interlocuteurs et, lorsque la loi ou l'évaluation du risque l'exige, **leurs propriétaires et bénéficiaires réels**.

Vérification que ni l'interlocuteur ni ses propriétaires réels ne figurent sur **aucune liste gouvernementale** liée au blanchiment d'argent, fraude, organisations illicites ou financement de conflits.

Connaissance complète de la **nature de l'activité, des financements et des sources de matériaux**.

Suivi des transactions inhabituelles ou suspectes et déclaration aux autorités compétentes.

Conservation des dossiers pour **au moins 5 ans**.

### 4. Corruption, anti-blanchiment et paiements de facilitation

SAAMP et ses partenaires refusent toute forme de pots-de-vin, corruption ou paiement de facilitation. Ils soutiennent les employés confrontés à des tentatives de corruption et assurent la transparence des paiements provenant des gouvernements et des forces de sécurité dans les industries extractives. Ils contribuent également à l'élimination du blanchiment d'argent lié aux minerais, métaux précieux, diamants et pierres précieuses.

### 5. Harcèlement, discipline, procédures de réclamation et non-représailles

SAAMP garantit un environnement de travail inclusif, sécurisé et exempt de discrimination ou harcèlement (moral, sexuel ou sexiste). La société promeut la diversité, l'inclusivité et l'équité dans toutes ses pratiques et assure la liberté d'association et le droit à la négociation collective sans crainte de représailles.

## 6. Traitement des plaintes (grievances)

Les parties prenantes peuvent signaler des préoccupations concernant :

- Les mauvais traitements au travail ;
- Les atteintes aux droits humains ;
- Les faits de corruption ;
- Les irrégularités dans la chaîne d'approvisionnement.

Les plaintes peuvent être envoyées :

**Anonyme :**

\*\*\* en rédigeant un courrier à l'intention du Directeur Qualité SAAMP (625 rue Sans Souci, 69760 LIMONEST)

\*\*\* par le biais du module ""bien-être au travail"" du logiciel de gestion du personnel Eurécia -> une demande anonyme est envoyée uniquement et directement à la DRH.

**Non anonyme :**

\*\*\* en envoyant un email au Directeur Qualité SAAMP ([directeur.qualite@saamp.com](mailto:directeur.qualite@saamp.com))

\*\*\* en envoyant un email au DRH SAAMP ([drh@saamp.com](mailto:drh@saamp.com))

## 7. Respect de l'Environnement et Lutte contre le Changement Climatique

SAAMP adopte des pratiques responsables afin de réduire l'impact écologique de ses activités. L'entreprise sensibilise ses salariés et encourage ses partenaires à respecter ces valeurs, contribuant ainsi à la protection de l'environnement pour les générations futures.

## 8. Politique Sécurité - Sûreté

SAAMP fournit des conditions de travail sûres et hygiéniques, respectant le droit du travail et les normes de l'OIT. La sécurité des personnes prime toujours sur celle des biens.

## 9. Approvisionnements responsables

Nous cessons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux abus mentionnés ci-dessous :

### a. Atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais

Nous ne tolérons, assisterons ou faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirerons profit ou y contribuerons :

- la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- le travail forcé ou obligatoire ;
- les pires formes de travail des enfants ;
- les violations et les atteintes aux droits de l'homme ;
- les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

### b. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques

Nous ne tolérons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées – notamment à travers l'approvisionnement en métaux précieux, diamants ou pierres précieuses, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre se livrant illégalement aux activités suivantes :

- Contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des minerais et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement.
- Taxation illégale ou extorsion d'argent, d'or, de diamants ou de pierres précieuses sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de l'or, l'argent et les métaux précieux de la mine du Platine, de diamants ou de pierres précieuses, où à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

### c. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'État de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'homme. Nous ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites ou qui agissent illégalement comme décrit dans les paragraphes ci-dessus.

### d. Concernant la corruption et les fausses déclarations

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots de vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine de l'or, l'argent, les métaux précieux de la mine du Platine, les diamants et les pierres précieuses de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de l'or, l'argent, les métaux précieux de la mine du Platine, les diamants et les pierres précieuses.

## 10. Engagement Partenarial

SAAMP intègre cette charte dans tous les contrats et accords avec ses clients et fournisseurs. L'entreprise utilise son influence pour prévenir les violations et suspend toute relation avec un partenaire ne respectant pas ces principes.

La Direction SAAMP et RQSE SAAMP

Le Responsable Site  
M. EL MAROUANI Saïd

Le Président Directeur Général  
M. ESCARD Jean-Luc